

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu la demande formulée par Mme JEANCENEL, Institutrice chargée de l'intérim de la Direction de l'Ecole Maternelle de LUDRES SUD, qui sollicite le paiement de l'indemnité représentative de logement qui lui est attribuée en qualité d'institutrice adjointe, au taux de directrice,

- vu les renseignements recueillis auprès de l'Inspection Académique et du Receveur Municipal,

en délibère et décide :

- l'indemnité représentative de logement payée à Mme JEANCENEL Claudette, institutrice adjointe à l'Ecole Maternelle de LUDRES SUD, au taux de 260,00 F. lui est attribuée à compter du 16 Septembre 1975 au taux de 377,00 F.

Le rappel correspondant sera versé à l'intéressée à partir de cette même date.